



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1429 I
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 463 000 francs, destiné à la transformation de surfaces en locaux parascolaires dans 11 écoles de la commune de Genève, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 463 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Pierre de Boccard

La Présidente:

Albane Schlechten